

DEMANDE D’AFFILIATION

INFORMATIONS PREALABLES

L'utilisateur télécharge le formulaire, le remplit de manière électronique puis l'adresse exclusivement par courriel à creationclub@ffbb.com avec les pièces administratives mentionnées ci-dessous.

Pour comprendre la procédure d'affiliation, nous vous invitons à consulter les règlements Généraux de la Fédération Française de Basket-ball : https://www.ffbb.com/sites/default/files/reglements_generaux_ffbb_0.pdf

Ce formulaire interactif doit-être ouvert avec le logiciel gratuit Adobe Reader et non directement dans le navigateur Internet. Si vous ne disposez de ce logiciel, copiez / collez ce lien dans votre navigateur : <https://get.adobe.com/fr/reader/>

PIECES JUSTIFICATIVES

Pour une association : - Formulaire d'affiliation ci-dessous - Récépissé de déclaration en Préfecture ou Tribunal de Grande Instance - Statuts signés par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire Général(e) - Composition du Comité Directeur ou Conseil d'Administration. - Procès-Verbal de l'AG constitutive de l'association - Témoin de publication au Journal Officiel (JO) - Certificat d'Inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRET - non obligatoire mais nécessaire pour les subventions) - Contrat d'Engagement Républicain (CER) signé et annexé aux statuts - Projet de la structure (document complémentaire aux informations transmises dans le formulaire).	Pour une société : - Statuts signés - Extrait K-BIS datant de moins de trois mois - Procès-Verbal de l'AG si le gérant n'est pas désigné dans les statuts - Copie de l'attestation d'assurance de l'établissement - Le cas échéant, la copie des diplômes d'encadrement - Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements - Projet de la structure (document complémentaire aux informations transmises dans le formulaire).
Pour un organisme public : - Délibération de l'organe compétent - Statuts signés de l'établissement, le cas échéant - Copie de l'attestation d'assurance de l'établissement - Le cas échéant, la copie des diplômes d'encadrement en lien avec le secteur sportif et le basket-ball. - Projet de la structure (document complémentaire aux informations transmises dans le formulaire).	Pour une entreprise individuelle : - Récépissé CFE - Attestation INSEE - Déclaration de disponibilité (si le nom commercial n'apparaît pas dans le récépissé CFE) - Copie de l'attestation d'assurance de l'établissement - Le cas échéant, la copie des diplômes d'encadrement Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements - Projet de la structure (document complémentaire aux informations transmises dans le formulaire).

REGLEMENT DE L’AFFILIATION (199,00 €) - préciser le nom du groupement concerné par la demande d'affiliation

- Par chèque à adresser à FFBB - Service Clubs, 117 rue du Château des rentiers, CS 91528, 75647 PARIS CEDEX 13

- Par virement bancaire : nous contacter pour recevoir le RIB par courriel

Vous êtes informé que vos données à caractère personnel, collectées sur ce formulaire, font l'objet d'un traitement informatique auprès de la Fédération Française de Basket-Ball pour l'affiliation de votre groupement et sa gestion administrative. Elles sont destinées à la FFBB, ses Ligues, Comités et groupements.

Les données personnelles collectées seront hébergées au sein de l'Union Européenne ou dans un pays garantissant un niveau adéquat de protection. La base légale du traitement lié à l'affiliation d'une entité est l'exercice d'une mission de service public. Ces données seront traitées et conservées pendant la durée nécessaire aux traitements. Les adresses e-mail du Président, Secrétaire, Trésorier et du correspondant pourront être utilisées comme moyen de communication.

Conformément à la réglementation en vigueur Loi « informatique et libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement des données vous concernant. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données ainsi qu'un droit à la limitation du traitement dans certains cas précis. Ces droits peuvent être exercés directement en vous adressant à la FFBB, service "Délégué à la Protection des Données", 117 rue Château des Rentiers, 75013 PARIS ou par email à dpo@ffbb.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Par la présente, le groupement se soumet au règlement et à l'adhésion pleine et entière des statuts et règlements de la FFBB, de même qu'il déclare être en totale conformité vis à vis de la législation sociale et fiscale applicable. Le signataire atteste avoir informé l'ensemble des personnes concernées par les traitements de leurs données personnelles et de leurs droits.

(La base légale du traitement lié à la communication à des fins d'information sur le site de la FFBB est le consentement. Ces données seront traitées et conservées jusqu'au retrait de celui-ci. Vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment conformément au Règlement UE 2016/679).

DEMANDE D'AFFILIATION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom du groupement :	
Adresse siège social :	Ville : Code Postal :
Mail : @	Téléphone :
Forme Juridique : ☐ Association / Etablissement : ☐ Société ☐ Entreprise Individuelle ☐ Organisme public	
Date de déclaration en Préfecture / immatriculation RCS :/...../..... N° RNA ou RCS :	
N° de SIRET :	
Groupement Omnisports : ☐ Oui ☐ Non Si oui, préciser les autres affiliations :	

OFFRE DE PRATIQUE

Compétition : ☐ 5x5 ☐ 3x3	Couleur de maillots (si compétition)
Loisirs : ☐ 5x5 ☐ 3x3	Maillot 1 :
Entreprise : ☐ 5x5 ☐ 3x3	Maillot 2 :
Vivre-ensemble : ☐ Basket Santé ☐ Basketonik	Salle & équipement
☐ Basket Inclusif ☐ MicroBasket	Nom :
	Adresse :
	CP et ville :

DIRIGEANTS

Président.e⁽¹⁾ Nom : Prénom : Nom (de naissance) : Adresse : CP : VILLE : Mobile : Mail : @ Licencié FFBB : ☐ Oui ☐ Non (n° de licence :) ☐ " autorise que ces informations soient accessibles sur le site Internet de la FFBB "	Correspondant.e Nom : Prénom : Nom (de naissance) : Adresse : CP : VILLE : Mobile : Mail : @ Licencié FFBB : ☐ Oui ☐ Non (n° de licence :) ☐ " autorise que ces informations soient accessibles sur le site Internet de la FFBB "
Secrétaire Général(e) Nom : Prénom : Nom (de naissance) : Adresse : CP : VILLE : Mobile : Mail : @ Licencié FFBB : ☐ Oui ☐ Non (n° de licence :) ☐ " autorise que ces informations soient accessibles sur le site Internet de la FFBB "	Trésorier.e Nom : Prénom : Nom (de naissance) : Adresse : CP : VILLE : Mobile : Mail : @ Licencié FFBB : ☐ Oui ☐ Non (n° de licence :) ☐ " autorise que ces informations soient accessibles sur le site Internet de la FFBB "
Président.e du club Omnisport Nom : Prénom : Nom (de naissance) : Adresse : CP : VILLE : Mobile : Mail : @ Licencié FFBB : ☐ Oui ☐ Non (n° de licence :) ☐ " autorise que ces informations soient accessibles sur le site Internet de la FFBB "	

DEMANDE D’AFFILIATION

PROJET DE LA STRUCTURE

La demande d’affiliation fera l’objet d’une étude approfondie de la part des instances fédérales (comités, ligues et fédération). Ainsi, afin de faciliter le traitement et la compréhension de la demande, la structure doit préciser son projet et expliquer comment ce dernier va contribuer au développement du basket-ball sur son territoire.

En complément des premières questions, un espace réservé pour apporter toutes les informations utiles sur la structure et son projet est disponible ci-dessous. Vous pouvez également fournir un support de présentation de votre choix (courrier, dossier...) à joindre à l’envoi de la demande d’affiliation.

Questions :

	OUI	NON
<i>Le club a-t-il pris contact avec son Comité et/ou sa Ligue.</i>	☐	☐
<i>Le club proposera des offres de pratiques s'adressant uniquement à des personnes licenciées à la FFBB</i>	☐	☐
<i>Le club s'engage à licencier l'ensemble de ses adhérents.</i>	☐	☐
<i>Le club envisage-t-il d'engager des équipes en compétitions 5x5.</i>	☐	☐
<i>Le club envisage-t-il d'engager des équipes en compétitions 3x3.</i>	☐	☐
<i>Le club a-t-il connaissance du Plan de Développement Territorial de son comité ?</i>	☐	☐
<i>Le club proposera des activités d'accompagnement d'autre club.</i>	☐	☐
<i>Le club proposera des activités de détection de jeunes joueurs.</i>	☐	☐
<i>Le club proposera de la formation de techniciens.</i>	☐	☐
<i>Le club proposera de la formation d'officiels.</i>	☐	☐
<i>Le club propose uniquement une offre évènementielle (camps, stages, tournois...).</i>	☐	☐
<i>Le club propose de l'encadrement individualisé ?</i>	☐	☐
<i>Le club dispose du soutien formel de sa collectivité locale.</i>	☐	☐
<i>Le club dispose d'un accord formel pour l'utilisation d'un lieu de pratique (intérieur ou extérieur).</i>	☐	☐
<i>Le club prévoit des actions d'insertion sociale (actions dans les QPV, stade vers l'emploi, embauche d'un coach socio-sportif...).</i>	☐	☐

Informations sur la structure et son projet :

Je soussigné(e), président(e) ou gérant(e) de la structure
..... :

- ☐ m’engage à respecter les statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu’à ceux de leurs ligues ou comités régionaux et départementaux.
- ☐ m’engage à licencier tous les membres de ma structure.
- ☐ certifie sur l’honneur l’exactitude des informations ci-dessus.

À :

Le/...../.....

DEMANDE D’AFFILIATION

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

DE L'ASSOCIATION ou FONDATION :

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

DEMANDE D’AFFILIATION

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à, le

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE
du président de l'association ou de la fondation :

DEMANDE D’AFFILIATION

EXPLICATIONS DES QUESTIONS RELATIVE AU PROJET

Vous trouverez ci-dessous un ensemble d’explications visant à clarifier les différentes questions relatives au projet de votre structure (cf page 3). Ces éléments ont pour objectif de vous accompagner au mieux dans la compréhension du formulaire, afin que vous puissiez y répondre de manière complète, précise et en cohérence avec les spécificités de votre projet

1	Les Comités et Ligues jouent un rôle essentiel dans l'intégration d'un club dans le réseau fédéral. Un contact en amont permet au club d'être mieux accompagné dans ses démarches (affiliation, licences, compétitions, formations, etc.) et de bénéficier du soutien des structures déconcentrées.
2	Les activités du club sont exclusivement réservées aux personnes qui souscriront à une licence FFBB.
3	Tous les membres du club doivent être licenciés auprès de la fédération. <i>Article 401 des RG : "Toute personne physique adhérente d'une association sportive affiliée à la Fédération doit être licenciée auprès de la Fédération"</i>
4	Le club participera à des compétitions officielles en 5x5 en engageant des équipes, compétitions organisées par le comité départemental ou territorial.
5	Le club participera à des compétitions officielles en 3x3 en engageant des équipes, compétitions organisées par le comité départemental ou territorial.
6	Le comité départemental/territorial rédige un projet de territoire qui est mis à jour pour chaque saison. Un club qui connaît ce plan peut mieux s'inscrire dans les priorités locales et collaborer plus efficacement avec son comité. Cela montre aussi un intérêt pour une vision collective du développement du basket sur le territoire.
7	Dans son projet le club prévoit d'accompagner d'autres clubs de basket dans leur développement (gestion des licences, entraînement, etc...)
8	Des opérations de détection de jeunes joueurs seront organisées par le club. Les détecteurs sont des séances visant à repérer les jeunes joueurs à fort potentiel pour les intégrer dans des sélections ou structures de formation (ex : PPF, sélections départementales etc...)
9	Des actions de formation technique seront proposées par le club en plus des formations CD/LR. Les techniciens sont les acteurs du terrain chargés de l'encadrement et du développement des joueurs.
10	Des actions de formation pour les officiels seront mises en place par le club. Les officiels sont les arbitres et les officiels de table de marque (OTM), chargés de faire appliquer le règlement et d'assurer le bon déroulement des rencontres.
11	Comprendre la nature du projet : est-ce une offre destinée à animer des temps limités autour du basket, ou une structure qui s'inscrit dans un cadre fédéral structurant avec des licenciés réguliers ? L'objectif est de cerner la place du club dans le maillage local.
12	Cela permet de mieux comprendre le type de service proposé par le club : s'inscrit-il dans une logique d'accompagnement individualisé du joueur complémentaire à la pratique classique ? Ou bien développe-t-il une offre spécialisée qui s'éloigne d'un modèle club traditionnel ?
13	Le club a-t-il été en contact avec sa collectivité ? Est-ce que la collectivité locale soutient le développement de l'association ?
14	Un accord formel de sa collectivité, d'un établissement scolaire ou autre structure commerciale qui autorise le club à disposer d'un lieu de pratique (salle ou terrain) qui lui permet d'anticiper sa gestion de créneaux.
15	Le club prévoit la mise en œuvre d'actions d'insertion sociale, notamment dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, via des dispositifs tels que « Stade vers l'emploi » et/ou l'embauche d'un coach socio-sportif.